



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNE-
SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2023 052 037

ARRETE MUNICIPAL
Réglementation du stationnement
sur la place du 13 août 1944 et la Place de
la Mairie pour le Marché des Arts et
Gourmandises du jeudi 10 août 2023

LE MAIRE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que le stationnement sera interdit sur la Place du 13 août 1944 et la Place de la Mairie du lundi 07 août 2023 à partir de 8 heures au mercredi 16 août 2023 à 18 heures en raison du marché des Arts et Gourmandises, du jeudi 10 août 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la Place du 13 août 1944 et la Place de la Mairie du lundi 07 août 2023 à partir de 8 heures au mercredi 16 août 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné Saint-Hilaire
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de La Vienne,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GENCAY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPAGNE SAINT HILAIRE, le 13 juin 2023

Monsieur le Maire

A blue ink signature of Gilles Bosseboeuf is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE' around the top edge, 'REPUBLIQUE' at the bottom, and '(VIENNE)' at the very bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a church or town square.

Gilles BOSSEBOEUF.

Copie sera adressée au Pôle Territorial Sud à Chauvigny et à la subdivision de l'Isle Jourdain.